

PROCÈS-VERBAL CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle de Técou, 24 Chemin des Martisses, 81600 Técou, sous la présidence de Madame MATE Marie-Claire, Doyenne d'âge, pour l'élection du Président, et, sous la présidence de Monsieur GOURMANEL Christophe, Président de la Communauté d'agglomération, pour la poursuite de la séance du Conseil.

Ordre du jour :

Installation du Conseil

- 01- Élection du Président
 - 02- Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres Membres du Bureau
 - 03- Élection des Vice-Présidents
 - 04- Election des autres Membres du Bureau
 - 05- Lecture de la Charte de l'élu local
 - 06- Désignation des représentants au Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales
 - 07- Désignation des représentants au Syndicat mixte du Tescou et du Tescounet
 - 08- Adoption du procédé de vote électronique lors des Conseils de Communauté et des Bureaux communautaires
 - 09- Rapport d'orientation budgétaire 2026
 - 10- Questions diverses
-

Présents : Mesdames et Messieurs, AGUERRE Jean-Marc (pour l'élection du Président, l'élection des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Vice-présidents), ALBERGE Laurent (à compter de l'élection du Président jusqu'à l'élection du 15^{ème} Vice-Président incluse), ANGOSTO Richard, ASSIE Alain (à compter de l'élection du président jusqu'à l'élection du 11^{ème} Vice-Président incluse), BACOU Julien, BASTIE Jean-Luc, BATAILLER Claire, BEILLEVAIRE Eric, BERTHOMIEU Joëlle, BES Henri, BOUVIER-BELLEVILLE Sophie (à compter de l'élection du Président jusqu'à l'élection du 12^{ème} Vice-Président incluse), BOUYSSIE Bernard, BRAYLE Sébastien, BREIL Daniel (à compter de l'élection du Président jusqu'à l'élection du 11^{ème} autre membre du Bureau incluse), BRETAGNE Evelyne, CARIVEN Michel (à compter de l'élection du Président jusqu'à l'élection du 11^{ème} autre membre du Bureau incluse), CASTAGNE-BARDI Gabrielle, CATHALAU Jean-Luc, CHARRUYER Sébastien, CHEVALIER Jennifer, CINQ Robert, CORTIJOS Boris, COSTE Solange, DA SILVA Sylvie, DE NARDI Alex, DOMENECH Thomas (pour l'élection du Président, l'élection des 1^{er} et 2^{ème} Vice-présidents), EGUILUZ Bernard, ESCAFFRE Max (à compter de l'élection du président jusqu'à l'élection du 12^{ème} autre membre du Bureau), ESTRADA Laurent, ETIENNE Nathalie (à compter de l'élection du 11^{ème} autre membre du Bureau), FABRE François, FENESTRE Fabien, FERRET Bernard, GAIRIN Guillaume, GAUSSERAND Patrice, GAY Xavier, GERAUD Nicolas, GLAUDIS Frédéric, GOURMANEL Christophe, GRANEL Marie, HARDY Christelle (à compter de l'élection du Président jusqu'à l'élection du 8^{ème} autre membre du Bureau incluse), HEBRARD Pascal, HERIN Christophe, JEANJACQUES Hervé, JONGBLOET François, KAOUANE Louisa, LABORIE Jean-Claude, LAGASSE Patrick, LALANDE Jean-Paul, LAPEYRE Patrice, LHERM

Marilyne, LONQUEU Christian, LOYER Elisabeth, MALGOUYRES Michel, MATE Marie-Claire (à compter de l'élection du Président jusqu'à l'élection du 2^{ème} autre membre du Bureau, et à compter de l'élection du 9^{ème} autre membre du Bureau jusqu'à l'élection du 14^{ème} autre membre du Bureau incluse), MAXIMILIEN Danièle, MILLET Anne, MOLINIER Fabienne, MOLLE Jean-Marc, MONSARRAT Francis, MONTELS Marie (à compter de l'élection du Président jusqu'à l'élection du 12^{ème} Vice-Président incluse), MOULIADE Régine, MOUSSU Anthony (à compter de l'élection du président jusqu'à l'élection du 15^{ème} Vice-Président incluse), NADAI-PUECH Stéphanie, NOUVIALE Peggy (à compter de l'élection du Président jusqu'à l'élection du 13^{ème} Vice-Président), PAYA Ludivine, PLANTADE Alain, PUIBASSET Pascale, RETHORE Philippe, RIBES Daniel (à compter de l'élection du Président jusqu'à l'élection du 12^{ème} Vice-Président, et, à compter de l'élection du 5^{ème} autre membre du Bureau jusqu'à l'élection du 14^{ème} autre membre du Bureau incluse), ROBERT-COLS Pascal, SALVADOR Paul, TERRASSIE Vincent, TERRIER Martine, TERZIEFF Jean-Brice, THOUY Clément (à compter de l'élection du Président jusqu'à l'élection du 2^{ème} autre membre du Bureau incluse), TRAGNE Benoît (à compter de l'élection du Président jusqu'à l'élection du 1^{er} autre membre du Bureau incluse), TREGAN Lara, TURLAN Gilles (à compter de l'élection du Président jusqu'à l'élection du 5^{ème} Vice-Président incluse, et, à compter de l'élection du 10^{ème} Vice-Président jusqu'à l'élection du 14^{ème} autre membre du Bureau incluse), VAURS Isabelle, VEIGA DIAS COELHO Mickaël, VERDEIL Benjamin, VERGNES François (à compter l'élection du Président jusqu'à l'élection du 6^{ème} autre membre du Bureau, et, à compter de l'élection du 13^{ème} autre membre du Bureau jusqu'à l'élection du 14^{ème} autre membre du Bureau incluse), VICENTE Béatrice, VIDAL Jonathan, YECHE Francis

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Pouvoirs au suppléant : DUCOS Lucie à KLEIBER Didier, GRANGER Gwenaël à CAMALET Alain, MARIEU Ghislaine à MARIE Dominique, THOUY Clément à VACHER Magdalena (à compter de l'élection du 3^{ème} autre membre du Bureau)

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Pouvoirs à un conseiller titulaire : BOMPART Jérémy à GLAUDIS Frédéric, BUSCAIL Pascal à BRETAGNE Evelyne, DA COSTA Ceu à VERDEIL Benjamin, ETIENNE Nathalie à CATHALAU Jean-Luc (à compter de l'élection du Président jusqu'à l'élection du 10^{ème} autre membre du Bureau inclus), AGUERRE Jean-Marc à Claire BATAILLER (à compter de l'élection du 4^{ème} Vice-Président), Alain ASSIE à Jean-Marc MOLLE (à compter de l'élection du 12^{ème} Vice-Président), MONTELS Marie à GAUSSERAND Patrice (à compter de l'élection du 13^{ème} Vice-Président), RIBES Daniel (à compter de l'élection du 13^{ème} Vice-Président jusqu'à l'élection du 4^{ème} membre du Bureau incluse), BOUVIER-BELLEVILLE Sophie à Bertrand BOUYSSIE (à compter de l'élection du 13^{ème} Vice-Président), NOUVIALE Peggy à VEIGA DIAS COELHO Mickaël (à compter de l'élection du 14^{ème} Vice-Président), MOUSSU Antony à CASTAGNE-BARDI Gabrielle (à compter de l'élection du 1^{er} autre membre du Bureau), MATE Marie-Claire à LOYER Elisabeth (à compter de l'élection du 3^{ème} autre membre du Bureau jusqu'à l'élection du 8^{ème} autre membre du Bureau incluse), VERGNES François à VICENTE Béatrice (à compter de l'élection du 7^{ème} autre membre du Bureau jusqu'à l'élection du 12^{ème} autre membre du Bureau incluse), HARDY Christelle à HEBRARD Pascal (à compter de l'élection du 9^{ème} autre membre du Bureau), CARIVEN Michel à BERTHOMIEU Joëlle (à compter de l'élection du 12^{ème} autre membre du Bureau), BREIL Daniel à CHEVALIER Jennifer (à compter de l'élection du 12^{ème} autre membre du Bureau), ESCAFFRE Max à ESTRADA Laurent (à compter de l'élection du 13^{ème} autre membre du Bureau)

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, MARTIN Thierry (excusé), TURLAN Gilles (excusé à compter de l'élection du 6^{ème} Vice-Président jusqu'à l'élection du 9^{ème} Vice-Président), ALBERGE Laurent (à compter de l'élection du 1^{er} autre membre du Bureau), TRAGNE Benoît (à compter de l'élection du 2^{ème} autre membre du Bureau)

Secrétaire de séance : Monsieur HERIN Christophe

Installation des conseillers communautaires

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, président sortant de l'EPCI, qui déclare les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Christophe HERIN est désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame Marie-Claire MATE reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyenne d'âge.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 88 conseillers présents dont 3 conseillers suppléants, (et 4 conseillers absents ayant donné pouvoir) et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Elle invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Elle présente la procédure de vote et les règles du scrutin.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil de communauté désigne six assesseurs : Laurent ALBERGE, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, François FABRE, Anne MILLET, Louisa KAOUANE, Paul SALVADOR

01) Point 01- Election du Président

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
BACOU	Julien
GOURMANEL	Christophe

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 92
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 79
- f. Majorité absolue : 40

NOM ET PRÉNOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BACOU Julien	5	Cinq
GOURMANEL Christophe	73	Soixante-treize
GAUSSERAND Patrice	1	Un

- Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Christophe GOURMANEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Christophe GOURMANEL prend la présidence de la séance.

Christophe GOURMANEL

Merci à tous. C'est un immense honneur que vous me faite. Cette candidature est le résultat d'une conviction. Je crois dans ce territoire que j'aime profondément. J'ai appris à le découvrir au fil des neuf dernières années. Je crois en la richesse de ses particularités, 56 communes de 93 habitants à presque 16 000, sur un territoire vaste situé entre Toulouse, Albi et Montauban, trois poumons économiques. Je crois dans le nom de cette agglomération, Gaillac-Graulhet agglomération. Gaillac, commune reconnue nationalement pour sa vigne et son vin, et, Graulhet, industrie du cuir reconnue également. Ce seront des moteurs de notre projet. Je crois dans la gouvernance que nous sommes en train de mettre en place, plus collective, plus transparente et beaucoup plus équilibrée. Je crois dans les 900 agents qui composent notre intercommunalité, qui sont engagés, compétents et seront à nos côtés pour porter les politiques publiques que nous mettrons en place. Et c'est parce que je crois en tout cela que je vais me consacrer pleinement à cette mission. Je vous dis que c'était un immense honneur, c'est aussi une grande responsabilité. Je vais tout faire pour en être digne. Merci.

02) Point 02- Fixation du nombre de Vice-Présidents et autres Membres du Bureau

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

En référence à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

L'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-2 et L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2025 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10 ;

- De fixer le nombre de Vice-présidents à et le nombre des autres Membres du Bureau à

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la fixation du nombre de Vice-Présidents et autres membres du Bureau.

Il propose 15 vice-présidents et 14 membres de Bureau supplémentaires, ce qui fait avec le président un Exécutif à 30 membres. Il précise qu'il est évident que cet Exécutif pourra évoluer, notamment au moment où auront été déterminées les délégations données au Bureau, les délégations données au président et les délégations données au conseil communautaire. À ce jour, cela représente l'Exécutif sans membre supplémentaire.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°75_2025- 02- Fixation du nombre de Vice-Présidents et autres Membres du Bureau

(Vote pour : 92 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

En référence à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

L'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ;

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-2 et L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2025 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de fixer** le nombre de Vice-présidents à 15 (quinze) et le nombre des autres Membres du Bureau à 14 (quatorze).

03) Point 03- Election des Vice-Présidents

Christophe GOURMANEL, Président, invite à procéder à l'élection des vice-présidents au nombre de 15 (quinze).

3.1. Élection du premier vice-président

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
GAUSSERAND	Patrice

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 92

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 18

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 8

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 66

f. Majorité absolue : 34

NOM - PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAUSSERAND Patrice	66	Soixante-six

- Proclamation de l'élection du Premier vice-président

Monsieur Patrice GAUSSERAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
VERDEIL	Benjamin

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 92
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 18
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 12
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 62
- f. Majorité absolue : 32

NOM ET PRÉNOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VERDEIL Benjamin	62	Soixante-deux

- Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur VERDEIL Benjamin a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
MOULIADE	Régine

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 91
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 12
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 70
- f. Majorité absolue : 36

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOULIADE Regine	70	Soixante-dix

- Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Madame MOULIADE Régine a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

3.4. Élection du quatrième vice-président

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
GERAUD	Nicolas

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 91
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 11
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 70
- f. Majorité absolue : 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GERAUD Nicolas	70	Soixante-dix

- Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur GERAUD Nicolas a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
PUIBASSET	Pascale

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 91
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 17
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 66
- f. Majorité absolue : 34

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PUIBASSET Pascale	66	Soixante-six

- Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Madame PUIBASSET Pascale a été proclamée cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.6. Élection du sixième vice-président

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
TERZIEFF	Jean-Brice

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 90
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 13
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 72
- f. Majorité absolue : 37

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TERZIEFF Jean-Brice	71	Soixante et onze
SALVADOR Paul	1	Un

- Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur TERZIEFF Jean-Brice a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé(e).

Le conseil communautaire désigne six assesseurs : Silvie DA SILVA, Fabien FENESTRE, Richard ANGOSTO, Anne MILLET, Louisa KAOUANE, Paul SALVADOR.

3.7 Élection du septième vice-président

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
BRAYLE	Sébastien

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 90
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 12
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 74
- f. Majorité absolue : 38

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRAYLE Sébastien	73	Soixante-treize
SALVADOR Paul	1	Un

- Proclamation de l'élection du septième vice-président

Monsieur BRAYLE Sébastien a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

Le conseil communautaire a désigné dix assesseurs : Silvie DA SILVA, Fabien FENESTRE, Richard ANGOSTO, JEANJACQUES Hervé, MOLINIER Fabienne, TERRASSIE Vincent, Louisa KAOUANE, Paul SALVADOR, François FABRE, Anne MILLET.

3.8 Élection du huitième vice-président

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
FENESTRE	Fabien

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 90
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 11
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 77
- f. Majorité absolue : 39

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FENESTRE Fabien	76	Soixante seize
SALVADOR Paul	1	Un

- Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Monsieur FENESTRE Fabien a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

3.9 Élection du neuvième vice-président

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
HERIN	Christophe

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 90
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 13
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 70
- f. Majorité absolue : 36

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HERIN Christophe	69	Soixante-neuf
SALVADOR Paul	1	Un

- Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

Monsieur HERIN Christophe a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

3.10 Élection du dixième vice-président

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
BOUYSSIE	Bertrand

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 91
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 12
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 76
- f. Majorité absolue : 39

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUYSSIE Bertrand	75	Soixante-quinze
GAUSSERAND Patrice	1	Un

- Proclamation de l'élection du dixième vice-président

Monsieur BOUYSSIE Bertrand a été proclamée dixième vice-présidente et immédiatement installée.

3.11 Élection du onzième vice-président

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
BRETAGNE	Evelyne

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 91
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 12
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 76
- f. Majorité absolue : 39

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRETAGNE Evelyne	73	Soixante-treize
SALVADOR Paul	3	Trois

- Proclamation de l'élection du onzième vice-président

Madame BRETAGNE Evelyne a été proclamée onzième vice-présidente et immédiatement installée.

3.12. Élection du douzième vice-président

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
ROBERT-COLS	Pascal

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 91
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 14
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 71
- f. Majorité absolue : 36

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROBERT-COLS Pascal	69	Soixante-neuf
SALVADOR Paul	1	Un
GLAUDIS Frédéric	1	Un

- Proclamation de l'élection du douzième vice-président

Monsieur ROBERT-COLS Pascal a été proclamé douzième vice-présidente et immédiatement installé.

3.13 Élection du treizième vice-président

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
TURLAN	Gilles

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 91
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 80
- f. Majorité absolue : 41

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TURLAN Gilles	77	Soixante-dix-sept
PLANTADE Alain	1	Un
SALVADOR Paul	1	Un
BREIL Daniel	1	Un

- Proclamation de l'élection du treizième vice-président

Monsieur TURLAN Gilles a été proclamé treizième vice-président(e) et immédiatement installé.

3.14 Élection du quatorzième vice-président

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
YECHE	Francis

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 91
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 80
- f. Majorité absolue : 41

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
YECHE Francis	78	Soixante-dix-huit
CHEVALIER Jennifer	1	Un
DE NARDI	1	Un

- Proclamation de l'élection du quatorzième vice-président

Monsieur YECHE Francis a été proclamé quatorzième vice-présidente et immédiatement installé.

3.15 Élection du quinzième vice-président

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
MOUSSU	Antony

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 91
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 13
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 74
- f. Majorité absolue : 38

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOUSSU Antony	72	Soixante-douze
SALVADOR Paul	1	Un
PLANTADE Alain	1	Un

- Proclamation de l'élection du quinzième vice-président

Monsieur MOUSSU Antony a été proclamé quinzième vice-présidente et immédiatement installé.

04) Point 04- Election des autres Membres du Bureau

Christophe GOURMANEL, Président, invite à procéder à l'élection des autres membres du Bureau au nombre de 14 (quatorze).

4.1 Élection du membre du bureau n°1

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
BEILLEVAIRE	Eric

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 90
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 76
- f. Majorité absolue : 39

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BEILLEVAIRE Eric	76	Soixante-seize

- Proclamation de l'élection du membre du bureau n°1

Monsieur BEILLEVAIRE Eric a été proclamé membre du bureau n°1 et immédiatement installé.

4.2 Élection du membre du bureau n°2

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
TREGAN	Lara

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 89
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 10
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 76
- f. Majorité absolue : 39

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TREGAN Lara	76	Soixante-seize

- Proclamation de l'élection du membre du bureau n°2.

Madame TRAGAN Lara a été proclamée membre du bureau n°2 et immédiatement installée.

4.3 Élection du membre du bureau n°3

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
MONTELS	Marie

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 89
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 12
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 76
- f. Majorité absolue : 39

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MONTELS Marie	75	Soixante-quinze
SALVADOR Paul	1	Un

- Proclamation de l'élection du membre du bureau n°3.

Madame MONTELS Marie a été proclamée membre du bureau n°3 et immédiatement installée.

4.4 Élection du membre du bureau n°4

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
KAOUANE	Louisa

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 89
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 11
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 72
- f. Majorité absolue : 37

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KAOUANE Louisa	71	Soixante et onze
SALVADOR Paul	1	Un

- Proclamation de l'élection du membre du bureau n°4.

Madame KAOUANE Louisa a été proclamée membre du bureau n°4 et immédiatement installée.

4.5 Élection du membre du bureau n°5

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
LHERM	Marilyne

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 89
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 77
- f. Majorité absolue : 39

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LHERM Marilyne	75	Soixante quinze
VERGNES François	2	Deux

- Proclamation de l'élection du membre du bureau n°5.

Madame LHERM Marilyne a été proclamée membre du bureau n°5 et immédiatement installée.

4.6 Élection du membre du bureau n°6

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
VERGNES	François

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 89
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 12
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 73
- f. Majorité absolue : 37

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VERGNES François	73	Soixante treize

- Proclamation de l'élection du membre du bureau n°6.

Monsieur VERGNES François a été proclamé membre du bureau n°6 et immédiatement installé.

4.7 Élection du membre du bureau n°7

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
PAYA	Ludivine

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 89
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 79
- f. Majorité absolue : 40

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAYA Ludivine	78	Soixante-dix-huit
VERGNES François	1	Un

- Proclamation de l'élection du membre du bureau n°7°.

Madame PAYA Ludivine a été proclamée membre du bureau n°7 et immédiatement installée.

4.8 Élection du membre du bureau n°8

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
LONQUEU	Christian

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 88
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 77
- f. Majorité absolue : 39

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LONQUEU Christian	76	Soixante seize
PAYA Ludivine	1	Un

- Proclamation de l'élection du membre du bureau n°8.

Monsieur LONQUEU Christian a été proclamé membre du bureau n°8 et immédiatement installé.

4.9 Élection du membre du bureau n°9

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
CHARRUYER	Sébastien

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 89
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 14
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 72
- f. Majorité absolue : 37

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHARRUYER Sébastien	72	Soixante-douze

- Proclamation de l'élection du membre du bureau n°9.

Monsieur CHARRUYER Sébastien a été proclamé membre du bureau n°9 et immédiatement installé.

4.10 Élection du membre du bureau n°10

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
ANGOSTO	Richard

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 89
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 78
- f. Majorité absolue : 40

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANGOSTO Richard	68	Soixante huit
SALVADOR Paul	1	Un
CINQ Robert	8	Huit
CARIVEN Michel	1	Un

- Proclamation de l'élection du membre du bureau n°10.

Monsieur ANGOSTO Richard a été proclamé membre du bureau n°10 et immédiatement installé.

4.11 Élection du membre du bureau n°11

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
VICENTE	Béatrice

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 89
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 14
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 75
- f. Majorité absolue : 36

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VICENTE Béatrice	74	Soixante quatorze
CINQ Robert	1	Un

- Proclamation de l'élection du membre du bureau n°11.

Madame VICENTE Béatrice a été proclamée membre du bureau n°11 et immédiatement installée.

4.12 Élection du membre du bureau n°12

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
NADAÏ-PUECH	Stéphanie

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 89
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 10
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 77
- f. Majorité absolue : 39

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NADAÏ-PUECH Stéphanie	75	Soixante-quinze
CINQ Robert	1	Un
CORTIJOS Boris	1	Un

- Proclamation de l'élection du membre du bureau n°12.

Madame NADAÏ-PUECH Stéphanie a été proclamée membre du bureau n°12 et immédiatement installée.

4.13 Élection du membre du bureau n°13

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
JONGBLOET	François

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 89
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 13
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 72
- f. Majorité absolue : 37

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JONGBLOET François	72	Soixante-douze

- Proclamation de l'élection du membre du bureau n°13.

Monsieur JONGBLOET François a été proclamé membre du bureau n°13 et immédiatement installé.

4.14 Élection du membre du bureau n°14

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
RIBES	Daniel

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 89
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 17
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 71
- f. Majorité absolue : 36

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RIBES Daniel	71	Soixante et onze

- Proclamation de l'élection du membre du bureau n°14.

Monsieur RIBES Daniel a été proclamé membre du bureau n°14 et immédiatement installée.

Christophe GOURMANEL

Je voudrais conclure ce vote par deux choses. La première, il y a eu énormément de renouvellement lors des élections municipales. Donc, il sera important dans les prochaines semaines qu'on puisse enclencher, (comme j'avais pu vous en parler), une formation pour que tout le monde puisse se sentir bien dans cette agglomération et connaître l'ensemble des compétences que l'on administre. Il est aussi important, dans cette phase de changement, de faire un remerciement particulier à Monsieur Paul Salvador. Durant neuf ans, il a été à la tête de cette agglomération. Il a participé à sa construction. Il a été au point de départ. Et aujourd'hui, je le remplace. Il m'a donné des responsabilités durant ces neuf années. Donc, je le remercie pour ça. Je pense qu'effectivement, il était important qu'on se lance dans une nouvelle ère et je suis motivé pour porter, mais il faut quand même se souvenir. Et on démarre toujours sur des bases. Et ces bases, c'est Paul Salvador qui les a portées, Donc, je tiens officiellement à le remercier.

05) Point 05- Lecture de la Charte de l'élu local

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

En vertu de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la Section 3 « *Conditions d'exercice des mandats des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération* » du Chapitre VI Communauté d'agglomération du Titre 1^{er} du Livre II du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Il est proposé au conseil de communauté :

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local modifiant en son article 9 la référence à la charte de l'élu local,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-6, L.111-12, L.1111-13 et L.1111-14,

- de prendre acte de la lecture de la remise de la charte de l'élu local et de la remise d'une copie du document.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente le point relatif à Charte de l'élu local et donne la parole à Christophe HERIN pour la lecture de la charte.

Pas de remarque, le Conseil de communauté prend acte de la lecture de la charte de l'élu local.

DELIBERATION N°76_2025 Lecture de la Charte de l'élu local

Exposé des motifs

En vertu de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la Section 3 « *Conditions d'exercice des mandats des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération* » du Chapitre VI Communauté d'agglomération du Titre 1^{er} du Livre II du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Le Conseil de communauté :

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local modifiant en son article 9 la référence à la charte de l'élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-6, L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14,

- prend acte à l'unanimité de la lecture de la charte de l'élu local et de la remise d'une copie du document.

06) Point 06- Désignation des représentants au Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le Syndicat mixte Gaillac Cordes sur Ciel et Cités médiévales a été créé le 1^{er} janvier 2022 entre la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et la Communauté de communes du Cordais et du Causse. Il a pour objet d'organiser le développement touristique du territoire notamment au travers d'un Office de tourisme.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet étant membre du Syndicat mixte, il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès dudit Syndicat mixte, au nombre de 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5711-1 à L.5711-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2026 portant modification des statuts du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales,

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

- **de procéder** à la désignation les 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants suivants pour siéger au sein du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales,

	Titulaire	Suppléant
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la désignation des représentants au Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales

Christophe GOURMANEL

Il faut savoir que le scrutin pour ce type de syndicats-mixtes fermés est un scrutin secret uninominal à trois tours. Mais on a possibilité de déroger au scrutin secret par un scrutin public s'il y a un accord à l'unanimité des représentants du conseil communautaire. Donc, je vais tout d'abord vous demander : est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on passe sur un scrutin uninominal ? Ça veut dire que ce sera un vote personne par personne, mais en vote public, c'est-à-dire à main levée. Est-ce que dans l'assistance, il y a quelqu'un qui s'oppose à ce vote en main levée ?

Donc, le vote à main levée est accepté.

Il faut savoir que pour ce syndicat comme pour celui qui viendra par la suite, l'ensemble des communes du territoire ont été consultées pour voir si elles souhaitaient envoyer un membre pour être titulaire ou suppléant à ce syndicat. Donc, c'est le syndicat de la Toscane Occitane et vous avez la liste qui a été constituée après les retours de chaque commune. Cette liste, des ajustements ont dû être faits entre les titulaires et les suppléants et on a tenu compte du poids des communes, mais aussi de la taxe de séjour qui était perçue sur chaque commune quand il y avait des litiges entre titulaires et suppléants. On a informé l'ensemble des communes. Donc, je pense qu'il n'y a pas de surprise. Et donc, je vais passer l'ensemble des personnes et vous proposer au vote chaque personne. On va commencer par les 18 titulaires et ensuite les 18 suppléants. Bien sûr, il peut y avoir des candidatures libres sur chaque poste.

DELIBERATION N°77_2025- 06- Désignation des représentants au Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales

Exposé des motifs

Le Syndicat mixte Gaillac Cordes sur Ciel et Cités médiévales a été créé le 1^{er} janvier 2022 entre la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et la Communauté de communes du Cordais et du Causse. Il a pour objet d'organiser le développement touristique du territoire notamment au travers d'un Office de tourisme.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet étant membre du Syndicat mixte, il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès dudit Syndicat mixte, au nombre de 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5711-1 à L.5711-6,

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations et en en décidant ainsi à l'unanimité pour la présente délibération,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2026 portant modification des statuts du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales,

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

- décide à l'unanimité que la nomination qui s'effectue en principe à bulletins secrets se réalise comme le permet la réglementation au scrutin public, pour la désignation des représentants au Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales,

- désigne les 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants suivants pour siéger au sein du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales,

	Titulaires	Résultat du vote
1	GAUSSERAND Patrice (Gaillac)	89 votants 88 votes Pour 1 vote Contre (VEIGA DIAS COELHO Mickaël)
2	BAILHE Eric (Gaillac)	89 votants 89 votes Pour
3	VERDEIL Benjamin (Graulhet)	89 votants 89 votes Pour
4	MALET Christian (Castelnau de Montmiral)	89 votants 89 votes Pour
5	ROQUES François (Lisle sur Tarn)	89 votants 89 votes Pour
6	VIDAL Jonathan (Montans)	89 votants 89 votes Pour
7	GARRIGUES Serge (Rabastens)	89 votants 89 votes Pour
8	GRANEL Marie (Tauriac)	89 votants 89 votes Pour
9	LOYER Elisabeth (Monvalen)	89 votants 89 votes Pour
10	TERRIER Martine (Sainte Cécile du Cayrou)	89 votants 89 votes Pour
11	SALVADOR Paul (Castelnau de Montmiral)	89 votants 89 votes Pour
12	SIEURAC Sandrine (Rivières)	89 votants 89 votes Pour
13	MOULIADE Régine (Larroque)	89 votants 89 votes Pour
14	BEILLEVAIRE Eric (Puycelsi)	89 votants 89 votes Pour
15	PITORRE Michel (Cahuzac sur Vère)	89 votants 89 votes Pour
16	THOUY Justine (Técou)	89 votants 89 votes Pour
17	BEZIO Julien (Labastide de Lévis)	89 votants 89 votes Pour
18	KLEBER Alain (Le Verdier)	89 votants 89 votes Pour

	Suppléants	Résultat du vote
1	DARMANI Corinne (Gaillac)	89 votants 89 votes Pour
2	PUECH Virginie (Gaillac)	89 votants 89 votes Pour
3	HAYMES Béatrice (Graulhet)	89 votants 89 votes Pour
4	FENESTRE Fabien (Salvagnac)	89 votants 89 votes Pour
5	LAMBERTO Marie-Claude (Lisle sur Tarn)	89 votants

		89 votes Pour
6	REGNAULT Béatrice (Couffouleux)	89 votants 89 votes Pour
7	GERAUD Nicolas (Rabastens)	89 votants 89 votes Pour
8	TURLAN Gilles (Giroussens)	89 votants 89 votes Pour
9	ESTRADA Laurent (Loupjac)	89 votants 89 votes Pour
10	MARIEU Ghislaine (Saint-Gauzens)	89 votants 89 votes Pour
11	MEDINA Stéphane (Castelnau)	89 votants 89 votes Pour
12	DERRIEUX Jean (Cestayrols)	89 votants 89 votes Pour
13	RECH Nicolas (Sénoeuillac)	89 votants 89 votes Pour
14	CUENNET Myriam (Puycelsi)	89 votants 89 votes Pour
15	DE SA Karine (Cahuzac sur Vère)	89 votants 89 votes Pour
16	HOUDET Martine (Castanet)	89 votants 89 votes Pour
17	ANGOSTO Richard (Briatexte)	89 votants 89 votes Pour
18	DA SILVA Sylvie (Le Verdier)	89 votants 89 votes Pour

07) Point 07- Désignation des représentants au Syndicat mixte du Tescou et du Tescounet

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est membre du Syndicat mixte du Tescou et du Tescounet. Aussi, il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte du Tescou et du Tescounet au nombre de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5711-1 à L.5711-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet,

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

- de procéder à la désignation des 8 délégués titulaires et des 8 délégués suppléants au sein du Syndicat mixte du Tescou et du Tescounet comme suit :

Titulaires	Suppléants

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la désignation des représentants au Syndicat mixte du Tescou et du Tescounet.

Christophe GOURMANEL

C'est là aussi un syndicat mixte fermé, donc au scrutin secret et uninominal, à la majorité absolue à 3 tours. Et nous avons la possibilité de déroger au scrutin secret, pour un scrutin public à main levée.

DELIBERATION N°78_2025 Désignation des représentants au Syndicat mixte du Tescou et du Tescounet

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est membre du Syndicat mixte du Tescou et du Tescounet. Aussi, il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte du Tescou et du Tescounet au nombre de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5711-1 à L.5711-6,

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations et en en décidant ainsi à l'unanimité pour la présente délibération,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet,

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

- **décide à l'unanimité** que la nomination qui s'effectue en principe à bulletins secrets se réalise comme le permet la réglementation au scrutin public, pour la désignation des représentants au Syndicat mixte du Tescou et du Tescounet,
- **désigne** les 8 délégués titulaires et les 8 délégués suppléants au sein du Syndicat mixte du Tescou et du Tescounet comme suit :

Titulaires	Résultat du vote
GAY Xavier (Montgaillard)	89 votants 89 votes Pour
EGUILUZ Bernard (Beauvais sur Tescou)	89 votants 89 votes Pour
MIRAMOND Bernard (Salvagnac)	89 votants 89 votes Pour
MATE Marie-Claire (Saint-Urcisse)	89 votants 89 votes Pour
DEGACHIS Reno (La-Sauzière-Saint-Jean)	89 votants 89 votes Pour
MALGOUYRES Michel (Montdurausse)	89 votants 89 votes Pour
PUIBASSET Pascale (Lisle sur Tarn)	89 votants 89 votes Pour
LHERM Marilyne (Lisle sur Tarn)	89 votants 89 votes Pour

Suppléants	Résultat du vote
BIRBES Jean-Paul (Montgaillard)	89 votants 89 votes Pour
CHAPELAIN Jessica (Beauvais sur Tescou)	89 votants 89 votes Pour
GRANIER-BENESCHI Isabelle (Salvagnac)	89 votants 89 votes Pour
RABRET-GAUSSERAND Marie-Claire (Saint-Urcisse)	89 votants 89 votes Pour
LAPEYRE Patrice (La-Sauzière-Saint-Jean)	89 votants 89 votes Pour
PAYA Ludivine (Montdurausse)	89 votants 89 votes Pour
VILETTES Max (Lisle sur Tarn)	89 votants 89 votes Pour
LAMBERTO Marie-Claude (Lisle sur Tarn)	89 votants 89 votes Pour

08) Point 08- Adoption du procédé de vote électronique lors des Conseils Communautaires et des Bureaux Communautaires

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

A l'instar d'autres collectivités ayant déjà adopté ce procédé, il est proposé de mettre en place l'utilisation du vote électronique au sein du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire pour l'adoption des délibérations.

Cette faculté permettrait de moderniser, sécuriser et fluidifier la comptabilisation des votes, tout en respectant les impératifs du Code Général des Collectivités Territoriales (vote au scrutin ordinaire, au scrutin public ou au scrutin secret, uninominal ou de liste, gestion des pouvoirs, ...) et des règles relatives au RGPD.

Un tel procédé assurerait également une présentation lisible et exhaustive des votes en séance avec projection des résultats en direct (nommément ou non), identifierait les élus votants à chaque délibération (avec possibilité de pointer l'empêchement d'un élu le cas échéant) et calculerait le quorum au fil de la séance.

La souplesse d'un tel outil permet de procéder en séance et de manière imprévue à tout vote au scrutin secret, de comptabiliser un pouvoir se manifestant en direct ou encore modifier le contenu du délibéré si cela est envisagé en séance.

Il est précisé que dans le souci d'une prise en main efficace par les conseillers communautaires, une séance de formation-sensibilisation se tiendrait le lundi 27 avril en vue d'utiliser le vote électronique dès la séance du Conseil Communautaire se déroulant le soir même, dans la foulée de cette formation-sensibilisation. Le service des Systèmes d'Information sera particulièrement présent pour accompagner la bonne prise en main de l'outil par les élus et régler toute difficulté notamment d'ordre matérielle (connexion via les téléphones ou tablettes).

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui définit les modalités selon lesquelles le conseil municipal peut choisir de recourir à un vote au scrutin public ou au scrutin secret, qui constituent tous deux des modalités particulières d'expression du scrutin ;

Vu l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dispositions de l'article L2121-21 du même code sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que les dispositions de l'articles L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L5211-1 du même code n'imposent aucune modalité technique ou formelle quel que soit le mode de scrutin ;

Le vote électronique peut être ainsi utilisé aussi bien dans le cadre d'un scrutin public que dans le cadre d'un scrutin secret, dès lors qu'il respecte les principes fondamentaux qui commandent aux opérations électorales tels que la sincérité du scrutin ou, le cas échéant, le secret du vote ;

Considérant que le système du vote électronique permet un gain de temps et de fiabilité au regard du décompte des voix ;

Considérant que le système du vote électronique permet plusieurs types de vote et notamment des votes à bulletin secret ;

Considérant que la solution retenue respecte l'ensemble des réglementations françaises et européennes (CGCT, RGPD ...) ;

Considérant que des comptes individuels et nominatifs seront distribués aux élus pour se connecter et voter sur la plateforme internet depuis leurs équipements numériques personnels ou des équipements prêtés par la collectivité ;

Considérant qu'en cas de pouvoir, la délégation sera affectée via la console de gestion de la plateforme par le service compétent ;

Considérant qu'en cas de scrutin secret, les votes individuels ne sont ni affichés, ni enregistrés dans une base de données, que le système garantit la stricte confidentialité sur les choix faits et que seuls seront affichés les résultats finaux, qui seront annoncés par le Président ;

Considérant que dans les autres cas les votes exprimés seront affichés ;

- d'approuver le recours au vote électronique lors des conseils communautaires et bureaux communautaires pour l'adoption des délibérations dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Rapporteur : Nicolas GERAUD

Nicolas GERAUD présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du procédé de vote électronique lors des Conseils Communautaires et des Bureaux Communautaires.

Louisa KAOUANE

Une question concernant le coût, le prix ?

Nicolas GERAUD

Alors le coût du logiciel, le prix, c'est un coût annuel de 8700 euros TTC par an sachant qu'on va le prendre sur une année et que la deuxième année, on prend un contrat sur trois ans, et, si on prend un contrat sur trois ans il y a une année qui sera gratuite sur ces trois ans. J'ai répondu à votre question ?

Louisa KAOUANE

Oui

Philippe RETHORE

Ma question c'est une fois que l'application est installée sur le smartphone, est-ce que ça fonctionne en internet ou en extranet ?

Réponse de l'Administration

En fait, ce n'est pas une application ça vous renvoie vers une page web qui est sécurisée chaque fois que vous s'identifiez. Il n'y a pas d'application installée. Ce qu'on va vérifier sur votre smartphone, c'est si le navigateur de votre téléphone est compatible avec cette page internet sécurisée. En fait il peut y avoir certains navigateurs en général qui ne sont pas compatibles mais tous les navigateurs qu'on trouve sur le marché que ce soit Edge, Chrome, Safari, Firefox, eux sont compatibles. On s'assurera sur votre téléphone que vous ayez un de ces navigateurs-là. On recommande Edge parce que vous allez tous avoir un compte Outlook 365 comme vous l'avez vu dans votre conférence. Evidemment Edge, c'est un Microsoft. Outlook 365, c'est Microsoft et ça permettra des interactions entre vos applications Word, Excel auxquelles vous avez accès et potentiellement au navigateur. Il n'y aura rien d'installé réellement sur votre téléphone excepté éventuellement, téléphone ou PC ou tablette. Ce n'est pas que le téléphone et il y aura aussi uniquement un raccourci qui vous renverra vers cette page internet sécurisée.

Philippe RETHORE

D'accord, donc ça veut dire qu'il faut être dans un environnement d'intranet pour voter ? Je prends un exemple : je vote depuis dix kilomètres si, par exemple, la question, il y a une deuxième question derrière. C'est, je ne suis pas là. Je ne peux pas assister à la réunion mais est-ce que je peux quand même voter si je suis la réunion.

Réponse de l'Administration

Alors oui et non. C'est une réponse de normand. C'est-à-dire qu'en fait, théoriquement, techniquement parlant, oui, sauf que comme vous disais M. GERAUD, quand vous arrivez, vous allez signer pour émarger. Et lorsque vous allez quitter la salle, on va l'enregistrer. Et surtout, le service assemblée, nous, allons bien checker que vous quittez la salle. A partir de là, votre compte, pour cette session-là, sera désactivé. Vous ne pourrez donc pas voter à distance. En fait, la loi ne permet pas, sur un conseil communautaire, de pouvoir voter à domicile. Ça a été possible pendant la Covid. Ça a été une période très particulière. Et en fait, ce n'est pas possible pour x raisons, puisque la démocratie impose qu'on ne soit pas influencé à domicile pour d'autres choses. Donc voilà. Donc en fait, c'est-à-dire que le vote à distance est techniquement possible. C'est-à-dire que si jamais, il était étendu à d'autres instances, comme peut-être des commissions ou autre chose, qui prennent des décisions, (on va dire), informelles, dans ce cas-là, qu'il y a des visios, vous pourrez envisager des votes à distance avec la même application, sans problème. Par contre, pour les décisions, comme le conseil communautaire, et peut-être d'autres instances, à priori, c'est le service juridique qui vous répondra à ce sujet, sur certaines instances qui imposent d'être en présentiel, dès que vous quitterez la salle, on coupera l'accès et vous ne pourrez pas voter à distance.

Philippe RETHORE

Donc, ce qui justifie les pouvoirs.

Réponse de l'Administration

Ce qui justifie les pouvoirs, comme vous avez fait aujourd'hui, un pouvoir par personne. Et en fait, dans l'application, vous aurez bien, je crois qu'il y a la copie d'écran dans le petit tuto qu'on vous a mis à l'intérieur, votre pouvoir pour chacun, un vote possible différent pour chacun. Si c'est public, sur votre smartphone, sur votre page, restera affiché le vote que vous avez fait avant de valider. Si c'est privé, vous choisissez le vote pour vous, ça s'efface. Vous choisissez le vote pour votre suppléant, et ça s'efface. Tant que le vote n'aura pas été clôturé par le président ou le secrétaire de séance, vous pouvez modifier votre vote. A partir du moment où on dit que c'est clôturé, ce n'est plus possible de modifier votre vote.

Christophe GOURMANEL

Juste, pour compléter, c'est pour ça qu'on a prévu une séance d'une heure minimum, juste au moment de la mise en place du premier vote le 27, parce qu'il y aura une possibilité à poser toutes les questions, à mettre en place les applications. Et là, c'est très bien qu'il y ait des questions, parce qu'il faut savoir s'il est pertinent de le mettre en place, puisqu'on va passer au vote pour l'adopter. Mais après, il y aura toutes les questions techniques qui pourront être posées lors de la séance d'une heure, le 27, de 15h30 à 17 heures.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°79_2025 Adoption du procédé de vote électronique lors des Conseils Communautaires et des Bureaux Communautaires

(Vote pour : 88 / Contre : 0 / Abstention : 1)

Exposé des motifs

A l'instar d'autres collectivités ayant déjà adopté ce procédé, il est proposé de mettre en place l'utilisation du vote électronique au sein du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire pour l'adoption des délibérations.

Cette faculté permettrait de moderniser, sécuriser et fluidifier la comptabilisation des votes, tout en respectant les impératifs du Code Général des Collectivités Territoriales (vote au scrutin ordinaire, au scrutin public ou au scrutin secret, uninominal ou de liste, gestion des pouvoirs, ...) et des règles relatives au RGPD.

Un tel procédé assurerait également une présentation lisible et exhaustive des votes en séance avec projection des résultats en direct (nommément ou non), identifierait les élus votants à chaque délibération (avec possibilité de pointer l'empêchement d'un élu le cas échéant) et calculerait le quorum au fil de la séance.

La souplesse d'un tel outil permet de procéder en séance et de manière imprévue à tout vote au scrutin secret, de comptabiliser un pouvoir se manifestant en direct ou encore modifier le contenu du délibéré si cela est envisagé en séance.

Il est précisé que dans le souci d'une prise en main efficace par les conseillers communautaires, une séance de formation-sensibilisation se tiendrait le lundi 27 avril en vue d'utiliser le vote électronique dès la séance du Conseil Communautaire se déroulant le soir même, dans la foulée de cette formation-sensibilisation. Le service des Systèmes d'Information sera particulièrement présent pour accompagner la bonne prise en main de l'outil par les élus et régler toute difficulté notamment d'ordre matérielle (connexion via les téléphones ou tablettes).

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui définit les modalités selon lesquelles le conseil municipal peut choisir de recourir à un vote au scrutin public ou au scrutin secret, qui constituent tous deux des modalités particulières d'expression du scrutin ;

Vu l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dispositions de l'article L2121-21 du même code sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que les dispositions de l'articles L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L5211-1 du même code n'imposent aucune modalité technique ou formelle quel que soit le mode de scrutin ;

Le vote électronique peut être ainsi utilisé aussi bien dans le cadre d'un scrutin public que dans le cadre d'un scrutin secret, dès lors qu'il respecte les principes fondamentaux qui commandent aux opérations électorales tels que la sincérité du scrutin ou, le cas échéant, le secret du vote ;

Considérant que le système du vote électronique permet un gain de temps et de fiabilité au regard du décompte des voix ;

Considérant que le système du vote électronique permet plusieurs types de vote et notamment des votes à bulletin secret ;

Considérant que la solution retenue respecte l'ensemble des réglementations françaises et européennes (CGCT, RGPD ...) ;

Considérant que des comptes individuels et nominatifs seront distribués aux élus pour se connecter et voter sur la plateforme internet depuis leurs équipements numériques personnels ou des équipements prêtés par la collectivité ;

Considérant qu'en cas de pouvoir, la délégation sera affectée via la console de gestion de la plateforme par le service compétent ;

Considérant qu'en cas de scrutin secret, les votes individuels ne sont ni affichés, ni enregistrés dans une base de données, que le système garantit la stricte confidentialité sur les choix faits et que seuls seront affichés les résultats finaux, qui seront annoncés par le Président ;

Considérant que dans les autres cas les votes exprimés seront affichés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

(Abstention de Marie-Claire MATE)

- **approuve** le recours au vote électronique lors des Conseils communautaires et Bureaux communautaires pour l'adoption des délibérations dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

09) Point 09- Rapport d'orientation budgétaire

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Conformément aux articles L1612-26 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *le Président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.* »

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu les articles L1612-26, L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 sur la base du rapport élaboré à cet effet ci-annexé.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL et Nicolas GERAUD

Christophe GOURMANEL et Nicolas GERAUD présentent l'objet de la délibération proposée sur le rapport d'orientation budgétaire (Partie règlementaire, Partie RH et Partie préparation budgétaire 2026).

Présentation par Christophe GOURMANEL.

Louisa KAOUANE (Intervention au niveau de la compétence scolaire)

Cet audit qui a été fait sur le pôle Grandir et vivre ensemble, il a été fait à quel moment exactement et est-ce qu'on peut en avoir les conclusions ?

Christophe GOURMANEL

L'audit a été réalisé sur l'exercice 2025, et il y a tout le travail technique qui est en cours de mise en place et qui va déboucher sur une nouvelle organisation mais qui va être débattue avec les nouveaux élus à l'éducation. Donc, pour être clair, il y avait aussi des effets d'opportunité, notamment des fins de contrats d'agents coordonnateurs ou des départs à la retraite qui ont été anticipés. Donc, il n'y a pas de décisions formelles qui ont été prises puisqu'il y a un nouveau vice-président qui a été élu aujourd'hui et quatre délégués qui ont été élus aujourd'hui et qui vont travailler pour cette mise en place. Mais il était important qu'on ait des éléments, enfin qu'on est lancé cet audit, pour savoir sur quels éléments on pouvait travailler et dans quelle direction, il est souhaitable de partir.

Louisa KAOUANE

Je dis ça parce que par rapport à la réussite éducative, à la rationalisation, il faut faire attention à ce qu'il y ait un équilibre de l'encadrement, un équilibre au niveau des agents qui travaillent auprès de nos enfants parce qu'on le voit, c'est de plus en plus difficile. Les enfants sont de plus en plus en situation difficile dans les familles aussi. Et sur ce poste-là, je pense qu'on va y mettre, j'espère beaucoup d'humanisme.

Christophe GOURMANEL

Alors, je ne peux qu'approuver cette remarque, j'ai été en charge de la partie éducation sur le précédent mandat. On a déjà, sur la partie éducation, l'audit est principalement réalisé sur tous les postes d'encadrement et de coordination qui sont autour de l'exécution sur le terrain. Comme je l'ai dit au préalable, on a des taux d'encadrement à respecter. On s'était lancé déjà depuis le départ au moment du transfert sur le fait qu'on allait mettre des ATSEM dans chaque classe de maternelle et qu'on ne limiterait pas cet encadrement. On est sur une politique d'accueil des enfants en situation de handicap ou de particularité, et donc, il y a tout un travail qui est réalisé sur cet accueil. Donc, il ne s'agit effectivement pas de faire des économies financières sur ces postes aussi sensibles. Cependant, vous le verrez par la suite, on a un budget éducation qui, du fait du 1 million d'euros de perte de l'État, est en déséquilibre. Et donc il va falloir trouver des situations dans le futur pour arriver à ce que l'on trouve le juste équilibre.

Poursuite de la présentation par Christophe GOURMANEL.

Pascal HEBRARD (Intervention au niveau des indemnités d'assurance sur la MJC de Téco)

Par rapport à cette perte d'assurance : de tête, les 793 000 euros avaient été enregistrés en mandat, et est-ce que les travaux ont été faits ?

Christophe GOURMANEL
Donc, les travaux sont en cours.

Pascal HEBRARD
Mais pas payés ?

Christophe GOURMANEL
Ils ont commencé juste à être payés, puisqu'on a le gros œuvre qui a fait une partie des travaux, il y a toute la maîtrise d'œuvre qui en partie a été payée, mais effectivement on n'est pas à la moitié des 793 000 euros. Après, il faut savoir que depuis un an et demi, on a mis des modulaires qui remplacent cette salle. Donc, on a 400 m² de modulaires qui sont installés juste à côté de là où il y avait les bâtiments de la MJC auparavant, et que ça, ça entraîne, je crois qu'au global, on est à 380 000 euros de dépenses annuelles pour la location et la mise en place en 2025 des modulaires.

Pascal HEBRARD
Et qui n'ont pas été pris en charge par l'assurance ?

Christophe GOURMANEL
Qui vont être pris en charge par l'assurance, mais ils sont les 793 000 euros. Donc, si on compte les modulaires et les travaux qu'on a payés, le début des travaux qu'on a payé, on est autour de 500 000 euros de dépenses à 2025, avec les 793 000 euros qu'on a rentrés effectivement. Mais là, on continue à avoir des dépenses sur 2026 pour finir ces travaux. L'assurance, ça a été un versement en une fois. Là, ce n'est pas illogique, l'assurance on la touche en une fois. C'est juste que l'année dernière, ça nous a servi de bouffée d'oxygène sur le budget 2025. Et c'est pourquoi, on explique qu'il y a autant de différences entre le compte administratif 2025 et le budget prévisionnel 2026.

Poursuite de la présentation par Christophe GOURMANEL.

Evelyne BRETAGNE (intervention sur le montant dans les tableaux projetés)
J'aurais des remarques après, mais juste par rapport aux tableaux qui sont présentés. Je n'ai pas les mêmes chiffres dans les tableaux qu'on a dans le document, est ce que c'est normal ?

Réponse de l'Administration
Il y a eu des changements de dernière minute, entre ce qui est projeté et ce qui a été envoyé dans le ROB. Je rappelle quand même, parce que ça n'a peut-être pas été évoqué, que le rapport des orientations budgétaires est provisoire et les chiffres peuvent encore varier jusqu'au du budget. Dans ce qui vous a été envoyé, ont été rajoutés deux ou trois sommes de mémoire. Une somme de 50 000 a basculé d'un chapitre à l'autre, donc c'est une autre au global. Une subvention de 16 000 euros avait été oubliée, elle a donc été rajoutée.

Evelyne BRETAGNE
C'est sur les charges de fonctionnement qu'il y a des gros écarts, mais ce n'est pas grave. Vous nous enverrez celui-là ?

Réponse de l'Administration
Le dernier est celui qui vous avez reçu par la convocation au Conseil.

Christophe GOURMANEL
Celui qui est bon, c'est celui de la convocation. Et là, la projection n'a pas été réactualisée. Elle le sera pour le budget, parce qu'il y a encore des variations qui peuvent intervenir. Il y aura déjà les votes des taux qui vont intervenir entre-temps. Et il y aura peut-être des ajustements qu'on proposera. Donc, celui dont il faut tenir compte à ce jour, c'est celui que vous avez reçu avec la convocation.

Evelyne BRETAGNE

Sur les charges de gestion courante, par exemple, dans le budget principal, on a 39 millions et vous avez 37. Ça fait quand même de gros écarts.

Réponse de l'Administration

Ce que vous avez sous les yeux, c'est déjà la prospective qui contiendrait le 1,3 million transféré depuis le budget principal vers le budget éducation.

Poursuite de la présentation sur le budget TEOM par Christophe GOURMANEL.

Patrice GAUSSERAND (Intervention sur le budget TEOM)

Je pense que c'est un sujet sérieux parce que ça nous remonte dans nos communes, à la fois sur le service qui reste un service qui n'est pas satisfaisant. Et puis, je pense aussi qu'il est temps d'aller négocier un petit peu chez Trifyl aussi parce qu'on subit en permanence les hausses de Trifyl sans rien dire finalement, chaque année. Personne ne va fouiner un petit peu dans leur train de vie. Et on doit subir. Et nous, on doit augmenter et rien dire. C'est à dire qu'il y a un transfert de charges qui se fait déjà du Département sur Trifyl. Ça, c'est comme ça. Et Trifyl nous le remet chez nous en nous disant : il nous manque un million d'euros, l'agglomération vous êtes actionnaire quelque part sur la moitié, eh bien, vous devez payer 541 000 ou 560 000 euros. Et on ne doit rien dire, c'est à dire qu'on doit accepter cette hausse sans regarder le train de vie des gens de Trifyl. Donc, je pense qu'il y aura des élus qui seront chez Trifyl. Il est temps peut-être, d'y mettre le nez, de regarder et de ne pas subir tout simplement. Et ensuite, améliorer ce service dans les communes qui est quand même à revoir parce que c'est tous les jours qu'on prend des critiques de la part de la population. Et ces critiques s'empirent. Et si, en plus, on rajoute une augmentation sans amener un discours, un nouveau discours, on va le prendre très rapidement dans la figure.

Benjamin VERDEIL

Si tu me le permets, Christophe, pour ajouter, et je souscris à ce que vient de dire Patrice, parce qu'effectivement dans nos communes au quotidien, on s'aperçoit surtout que le service n'est pas à la hauteur de ce qu'on peut attendre, en tout cas dans nos bassins de vie, où on a besoin de plus de marques concrètes sur la propreté, sur les déchets, Et donc, à un moment, on ne peut pas être seulement des variables d'ajustement, et si le premier symbole qu'on renvoie, aujourd'hui, c'est une hausse auprès de nos territoires, ce n'est pas un bon symbole en tout cas d'affichage clair si le service ne suit pas derrière. Et donc, à un moment, il faut se poser clairement la question. Et on devra nous aussi sur cette agglomération, (on le voit dans ce débat d'orientation budgétaire), faire des efforts sur le fonctionnement, mais il y en a d'autres qui doivent les faire ailleurs aussi, Et on ne peut pas nous finalement être impactés toujours par les hausses chez les autres, et simplement devoir ajuster, parce que les citoyens sur les territoires, eux, ne voient pas suivre le service. Et après derrière, c'est nous, qui en première ligne, en prenons plein la tête. Et on a du mal à défendre le service public alors qu'on devrait être les promoteurs et les premiers promoteurs du service public sur nos territoires, surtout quand on parle de compétences essentielles à la vie au quotidien. Donc, je pense qu'il faut aussi qu'on se dise que même si quand on le regarde en termes d'impacts, ça n'aura pas plus d'influence que ça, je ne sais pas, quelqu'un nous disait tout à l'heure que ça va être 13 euros ou autre au final, mais malgré tout quand on met 13 euros, plus 13 euros, sur des foyers ou sur des entreprises, eh bien au final, le pouvoir d'achat s'en voit rogné. Et aujourd'hui, ça provoque des colères qui ne peuvent plus être acceptables. Et il faut qu'on montre des efforts de nos côtés aussi.

Patrice GAUSSERAND

13 euros, c'est une moyenne. Il y a des villes qui vont avoir une plus grosse augmentation et d'autres villes beaucoup moins.

Benjamin VERDEIL

Dans des bassins de vie où on a peu de pouvoir d'achat, et là, je défends le bassin Graulhetois, c'est compliqué de faire entendre ce message là comme premier message quand on ouvre une

communauté d'agglomération avec une nouvelle gouvernance. Donc, je pense qu'il va falloir être très vigilants pour celles et ceux qui nous représenteront à TRIFYL.

Ludivine PAYA

J'avais une question. Tout à l'heure, vous disiez Christophe qu'on n'avait pas la possibilité d'agir sur l'évolution des coûts de collecte, (sans reprendre ce qui a été dit), mais est-ce que vous avez des retours sur les projets dus à des problématiques de tri qui feraient évoluer les coûts justement, et, l'impact que ça a sur le coût global, puisqu'on sait que ça représente qu'une part négligeable et que cette action de sensibilisation de la population qui nous incombe, je pense, n'a pas lieu d'être ou alors c'est un point de levier qui pourrait être important du fait peut-être d'un relâchement de la population sur ce point-là ?

Christophe GOURMANEL

Alors, effectivement c'est très important que la qualité du tri, la qualité, ou même les opérations comme elles ont pu être faites sur les ordures organiques, pour qu'elles soient triées elles aussi et qu'elles puissent atterrir au méthaniseur plutôt que d'être dans les poubelles ordinaires. Tout ce travail, il faut qu'on le poursuive. Il est très important. Et c'est grâce à ça qu'on arrive à ce qu'il y ait les taxes et les coûts de traitement qui évoluent, mais qui évoluent moins rapidement. Sur ce domaine, enfin, on doit encore faire des efforts, mais on est en dessous des seuils qui feraient qu'on prendrait encore plus une hausse et un impact. Donc, on a un travail à faire en continu sur la communication auprès des citoyens. Je suis d'accord avec Patrice et Benjamin sur le fait qu'une augmentation de taux est un mauvais message que l'on envoie. Après, on est devant un mur. Et moi, je suis largement d'accord avec eux sur le fait qu'il va falloir qu'avec notre partenaire qui s'occupe du tri, on puisse le partager avec lui. Effectivement, il a perdu un million d'aide de subvention du Département d'un exercice sur l'autre. Mais nous, on subit complètement cette hausse. Donc, on doit avoir des discussions avec lui pour voir si tous les efforts que, nous, on est en train de réaliser sur la collecte, sur les efforts de tri, que lui, il les réalise aussi sur tout ce qui est traitement des déchets. Donc, voilà, là on vous donne les possibilités. Ces possibilités ne sont pas réjouissantes, mais au bout d'un moment, (alors ça non plus ce n'est pas réjouissant), il faut savoir que le taux départemental est à 13,81. Il ne faut pas se satisfaire du fait que, nous, on soit presque 2 ou 2,10 points en dessous. Ça veut dire que depuis des années, on fait le travail pour limiter cette hausse. Mais est-ce qu'on n'a pas atteint le point de difficulté et qui fait qu'on est à un seuil qu'on ne peut pas limiter. Je ne sais pas. Et ça fera partie de la discussion qu'on aura le 27 pour savoir quel taux on applique sur la taxe. On aura entre-temps deux exécutifs. Il s'agira de regarder quelles seront les propositions que l'on pourra vous faire.

Patrice GAUSSERAND

Ce qu'il serait intéressant, c'est de connaître aussi le taux pour chaque ville. Enfin, l'augmentation pour chaque ville.

Christophe GOURMANEL

Les 2200 €, c'est sur la valeur de la base locative et effectivement il y a des variations, (notamment je vois qu'il y a François qui lève la main). Et effectivement, sur certaines communes, la valeur locative moyenne est bien supérieure que sur d'autres. Et Labastide de Lévis est un exemple de commune où la valeur locative est très, très haute.

François VERGNES

Alors je voudrais effectivement rappeler ça et la question de la différenciation tarifaire par secteur pose problème. J'informe les nouveaux collègues que j'avais fait un recours contre la délibération qui fixait la TEOM en octobre dernier sur cette base-là. On va voir ce que cela donne. Ce n'est pas contre l'agglomération. C'est par rapport à un système que je trouve aberrant effectivement. Je voudrais quand même insister sur ce point. Petit un. Il y a des consommateurs dont certains qui ne paient pas ou paient tardivement. Donc, il faut aussi être très exigeant sur la question du recouvrement parce qu'il n'y a pas que des personnes qui sont en difficulté qui prennent quelques libertés avec le paiement de cette prestation. C'est vrai pour l'eau. C'est vrai pour l'assainissement. C'est vrai pour les ordures ménagères. Le deuxième élément. C'est qu'on n'a toujours pas réussi à

mettre quand même les producteurs d'emballage face à leur responsabilité. On a créé une taxe de recyclage, et ainsi de suite, dont on ne voit pas assez la couleur. Donc là, on s'attaque au consommateur et on a quand même toujours, (on l'a vu tout à l'heure au repas), une surproduction d'emballages, et donc, des coûts qui, au final, pèsent sur le consommateur. Et ça, je pense qu'il faut aussi peser de nos 93 voix pour que ça soit entendu, et, que le législateur se prenne vraiment par la main et arrive à imposer la plus grande frugalité dans les emballages, sinon c'est un système qui s'auto-alimente, et dont on ne ressortira, nous, que plumés.

Bernard FERRET

Je suis d'accord avec tout ce qui a été dit, par contre, tu oublies de dire que les variations de base évoluent en fonction de l'inflation. Cette année, on a 0,8 pour l'inflation en 2025. Je suppose que l'an prochain, on aura beaucoup plus que 0,8. Et c'est pour ça que mathématiquement, j'irai peut-être à l'inverse de vous. Je proposerai plus cette année parce que si on fait la comparaison, en 2022 par exemple, sans augmenter les taux, on voit bien que l'écart a été de vingt-deux euros. Donc, je proposerai d'augmenter davantage cette année, si le besoin est là, bien sûr et de baisser peut-être l'an prochain, que la valeur locative sera peut-être un peu plus élevée. Cela lisse un petit peu la charge sur les administrés.

Evelyne BRETAGNE

Juste un petit point. Moi, je suis partie des chiffres qu'on nous a envoyé, qui ne sont pas exactement ceux-là. Ce qu'on constate, c'est une augmentation de 6% des dépenses sur les déchets, ce qui représente quand même 600 000 euros, malgré la baisse de la TVA. Ça veut dire qu'en fait, l'augmentation est encore plus importante que ça. Donc je pense que ce qui serait intéressant d'avoir peut-être, pour pouvoir débattre lors du vote du taux, c'est peut-être une analyse chiffrée, pour pouvoir voir l'augmentation effectivement du coût de collecte et du coût de traitement, c'est-à-dire la collecte et Trifyl, et de voir dans le coût Trifyl, la part qui incombe aux taxes nationales, sur lesquelles personne n'a la main, ni Trifyl ni nous, et de faire apparaître peut-être vraiment la part structurelle qui nous est renvoyée. Ce sera peut-être plus parlant parce que là on a un espèce de gros pots communs et on ne sait pas trop. Après, je rejoins juste ce qu'ont dit mes collègues. Dans le rapport, il est indiqué qu'on envisage cette hausse de fiscalité pour les habitants, alors même si elle reste modérée, (ça a déjà été débattu), mais en même temps, j'ai lu une baisse du service puisqu'il est envisagé une baisse de la fréquence de collecte, une fois tous les 15 jours. Donc, ça paraît difficile d'expliquer aux habitants de l'agglomération qu'on va dans le même temps diminuer un peu le service, alors que si j'ai bien compris ce n'était pas partout, et, augmenter les impôts.

Christophe GOURMANEL

Justement, s'il y a cette démarche, c'est parce que la seule chose sur laquelle on peut agir, c'est sur la partie collecte effectivement. Mais moi, la commune de Grazac qui en fait partie, est passée à la collecte, on va dire au porte-à-porte ou de proximité, avec des containers. On s'aperçoit au fur et à mesure des années que la différence entre les ordures ménagères et les ordures triées est beaucoup plus importante que ce qu'elle l'était, il y a trois ou quatre ans. On se retrouve à avoir un passage par semaine sur les ordures ménagères qui ne se justifie pas forcément. Et donc, ce n'est pas une démarche pour baisser le service. C'est juste une démarche pour ajuster le service au réel besoin. Et autant maintenant, on a des grands containers qui permettent de faire le tri et qui au bout de 15 jours, ça va très bien. Sur les ordures ménagères, il faudrait prendre des dispositions pour les familles qui ont des enfants en bas âge ou des situations particulières. Mais ça, on pourrait le faire avec des containers de proximité qui permettraient que pour ces familles qui sont quand même des cas particuliers, qu'il y ait une solution pour quand même évacuer leurs ordures ménagères, Et ça nous permettrait de passer tous les quinze jours. Ecologiquement, c'est quand même bien, pour nos routes, c'est quand même un biais, et pour le consommateur, on ne peut pas dire que c'est une baisse de service. C'est juste un changement d'habitude. Donc moi, enfin clairement, j'ai demandé sur le secteur du Rabastinois, que l'on réfléchisse à ce système parce qu'autant moi, je suis d'accord que quand on passe du porte-à-porte au container et qu'en plus il n'y a pas une qualité de propreté autour des containers, on peut considérer qu'il y a une baisse de service. Et ça, il faut qu'on lutte contre ça. Autant, là, je pense que c'est juste une adaptation du service et une adaptation au nouveau mode de vie qui fait qu'on a beaucoup plus de poubelles à recycler que ce qu'on en avait

il y a encore 3-4 ans. Ils ont encore augmenté le nombre de produits que l'on peut mettre au niveau du recyclage. Tout ça c'est plutôt une adaptation aux évolutions depuis la mise en place du porte-à-porte.

Eric BEILLEVAIRE

Deux choses rapidement. Une satisfaction. Oui, sur ma commune, le déploiement des gros containers, c'est plutôt, pour l'instant, une réussite avec des bons retours des habitants, surtout en termes d'hygiène. C'est un net changement et une adaptation évidemment, mais ça c'est vraiment à la marche. La deuxième chose. Nouveau mandat, on ne perd pas les bonnes attitudes. Donc, je me permets de réinsister sur l'importance du taux différencié suivant le service rendu, c'est-à-dire le porte-à-porte ou l'apport volontaire. Ce n'est pas le même service. On a réfléchi plusieurs fois au taux différencié et ça ne concerne pas que la campagne et la ruralité. Ça concerne aussi le centre-ville.

Christophe GOURMANEL

Juste par rapport à ça, effectivement, il y a deux taux qui vont être proposés. Donc, il faut quand même regarder que si on augmente le service, notamment avec du nettoyage en plus au pied des containers, comme ce qui est prévu puisque c'est un besoin réel qui a été exprimé, le taux différencié, son objectif, ce n'est pas de juger le service. C'est de juger le coût du service. Et si on rajoute des charges liées au nettoyage des bacs tous les mois, au nettoyage toutes les semaines, voire deux fois par semaine au pied des containers, c'est un nouveau mode de gestion de la collecte. Mais ce n'est pas forcément quelque chose de moins coûteux. C'est quelque chose qui est peut-être plus adapté à chaque territoire. Pourquoi il y a les colonnes qui ont été mises en centre-ville ? Parce qu'on avait de réels problèmes avec le stockage des containers aux pieds d'immeubles, parce qu'on avait de réels problèmes quand le soir et toute la nuit, il y avait tous les containers qui étaient dans les rues et que des fois ils se renversaient sur la route et que le lendemain matin c'était un problème. Donc, là aussi quand on évalue le service, on évalue effectivement le service aux habitants, mais aussi toutes les problématiques de chaque service et le coût lié à ça. Mais effectivement, on a une obligation parce que c'est quelque chose qu'on a délibéré, d'avoir un taux différencié sur les deux zones qui ont été votées au mois de mars ou au mois de février sur la précédente mandature, par contre on est libre sur l'écart qu'il peut y avoir entre ces deux taux.

Patrice GAUSSERAND

Et il manque de l'information aussi auprès des habitants.

Dominique MARIE

Alors moi, c'est une question, est-ce qu'on peut connaître le montant que l'agglomération verse à Trifyl ? C'est juste pour faire une comparaison par rapport à ce que disait Patrice tout à l'heure, quel est l'effort qu'on demanderait à Trifyl par rapport aux 5 % que l'on pourrait demander aux citoyens pour qu'ils fassent un effort pour diminuer le montant qu'on leur reverse ?

Christophe GOURMANEL

Juste par rapport à ça, Evelyne, tout à l'heure, a dit qu'il faudrait qu'on ait tous ces éléments pour le 27. Et le 27, on aura un peu plus de temps pour en discuter. Il faut penser qu'on est à la slide 24 et qu'il y a jusqu'à la slide 57 à faire. Donc, il y a des parties qui sont sur le taux d'emprunt et qui vont pouvoir aller plus vite. Mais, c'est important par contre que vous posiez des questions pour qu'on vous amène tous les éléments le 27 quand on aura un peu plus de temps pour savoir dans quelle direction on va. Ça, c'est vraiment important que ce soir, on détermine les éléments dont vous avez besoin pour savoir quelle sera notre décision collective. Par contre sur les orientations et la prise de décisions, on aura toute une soirée pour le faire. Je vous demande juste de nous donner les éléments dont vous avez besoin pour la prise de décision.

Bernard EGUILUZ

Je voulais simplement dire, Christophe, par rapport à ce que tu as dit, que la fréquence des ordures ménagères comme du tri sélectif se fait déjà ou ne se fait que tous les 15 jours dans des communes rurales ou de nombreuses communes rurales.

Christophe GOURMANEL

Oui, il s'agissait juste quand on a évoqué cette possibilité d'ajuster le secteur du Rabastinois au secteur du Salvagnacois où cela déjà pratiqué.

Guillaume GAIRIN

Je voulais juste savoir, quel est le type de contrat que nous avons avec TRIFYL et qu'est-ce qu'il y a comme clauses de révision qui sont incluses dans ce contrat ?

Christophe GOURMANEL

On est adhérent à Trifyl. On adhère au syndicat. On n'est pas client. Il y a deux modes de fonctionnement. Donc, nous depuis le départ on est adhérent. On fait partie du conseil. On a des membres qui vont être votés le 4 ou le 11 pour participer au conseil et pour participer aux décisions. Et les clauses de révision, on vous les amènera la prochaine fois. Je ne les connais pas à ce jour-là.

Guillaume GAIRIN

On a une personne dédiée qui négocie avec eux de manière annuelle ?

Christophe GOURMANEL

Il y avait deux représentants titulaires et deux suppléant qui font partie du conseil et sur le précédent mandat on avait une personne qui était vice-président à Trifyl qui est là pour nous représenter. Et justement, il faut que ça soit ici plus que pour nous représenter mais aussi pour négocier avec eux sur les efforts qui sont nécessaires de toutes les parties.

Poursuite de la présentation par Christophe GOURMANEL.

Evelyne BRETAGNE

Oui pardon, juste je fais le lien entre le budget éducation et tu as parlé de l'emprunt. Donc, le budget éducation, on a compris qu'il était déficitaire de façon structurelle. Donc, ça veut dire qu'il va falloir effectivement le travailler sinon on aura des déficits tous les ans. Par contre je reviens juste sur l'équilibre financier et les emprunts. Alors pardon, c'est une déformation professionnelle mais moi, j'ai entendu qu'on allait avoir un gros décalage de rentrée de trésorerie du fait du décalage du reversement du FCTVA, et que pour financer ça, on envisageait un emprunt relais qui va quand même risquer de nous coûter à peu près 200 000 euros. Je m'interrogeais juste, (mais on aura l'occasion d'en reparler), sur peut-être envisager une restructuration globale de la dette, alors on en a parlé très rapidement mais qui a déjà été faite en 2019, mais je ne sais pas si ça pourrait être pertinent pour dégager un peu de souffle, et notamment sur votre trésorerie puisque j'imagine que vous ne devez pas très bien dormir le soir quand vous faites les comptes.

Christophe GOURMANEL

Merci, on va le travailler.

Poursuite de la présentation par Christophe GOURMANEL.

Nicolas GERAUD présente la partie sur les Ressources Humaines.

Jonathan VIDAL

50% des effectifs pour l'éducation, un déficit de 1,6 million, est-ce qu'en fait on sait gérer cette compétence et est-ce qu'il ne se poserait pas la question de redonner la compétence aux communes parce que je pense que c'est aujourd'hui le point noir finalement de l'agglomération.

Christophe GOURMANEL

Là, ce n'est pas un débat de dix minutes de fin de réunion. Et donc, je vous propose que cette réflexion, on l'ait. On a passé les six dernières années à se poser la question des retours et des allers. On peut continuer à passer sept années à se poser la question. Je pense que cette compétence a été transférée maintenant, il y a 9 ans ; sachez que je ne porterai pas le retour aux communes parce que la situation dans laquelle on est, nous, les communes seraient exactement dans la même parce que ce n'est pas un défaut de gestion. C'est juste une évolution de ce service qui a été nécessaire. Après, il faut faire des réformes sur l'éducation. Il faudra le décider ensemble mais clairement on pourra en débattre, mais il ne faut pas que ce soit ce soir.

Nicolas GERAUD

On ne va pas répondre à la question. Je vais donner un exemple et vous verrez la conséquence de cet exemple. Quand on a transféré des agents des communes à la communauté d'agglomération, la masse salariale a été supérieure à la communauté d'agglomération qu'elle n'était dans les communes. Pourquoi ? Parce qu'on applique totalement la réglementation. Les agents qui sont à la communauté d'agglomération doivent bénéficier de tous les droits qui sont réglementaires. Pour vous dire qu'aujourd'hui, le service proposé par la communauté d'agglomération aux écoles ne serait pas le même si c'était au niveau des communes. Mais on ne va pas débattre.

Poursuite de la présentation par Nicolas GERAUD

Louisa KAOUANE

Quand vous parlez des remplacements au niveau scolaire, je pense que vous parlez de remplacements de personnel qui sont sur le terrain au quotidien avec l'enfant, et, c'est bien de le préciser car ce sont des métiers pénibles qui demandent énormément d'énergie et de patience,

Nicolas GERAUD

Alors je pense qu'au sein de la communauté d'agglomération, on a quand même une gestion très sociale de (je dirais) nos agents. Ça fait partie aussi quand on est dans une collectivité territoriale de faire en sorte que les agents soient dans les meilleures conditions possibles. Alors le scolaire, c'est un peu compliqué parce qu'on est de plus en plus dans des contextes qui sont très difficiles pour les agents qui travaillent au contact des enfants, au contact des familles sachant que quand on fait les remplacements, on respecte les taux qui nous sont imposés.

Poursuite de la présentation par Nicolas GERAUD.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°80_2025 Rapport d'orientation budgétaire

(Vote pour : 89 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Conformément aux articles L1612-26 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique. »

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu les articles L1612-26, L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 sur la base du rapport élaboré à cet effet ci-annexé.

Christophe GOURMANEL

Je voudrais clore ce conseil communautaire à vous disant déjà qu'il est prévu de pouvoir se restaurer ensemble et de continuer à discuter juste à côté. Je voudrais d'abord remercier l'ensemble des agents qui ont travaillé depuis plusieurs jours mais notamment ce week-end pour venir installer parce qu'on a pu récupérer la salle il y a qu'hier soir. Donc ils sont venus dimanche. Ils sont venus ce matin à 7 heures. Les informaticiens ont prévu toute l'organisation. Donc un grand merci aux équipes. Dans mon mot d'introduction ce matin, je disais que je savais que je pouvais compter sur eux. Cette journée en est un exemple. Je voudrais vous remercier à tous. Normalement, c'est qu'une fois par mandat. Donc, on l'a fait, cette journée. Merci pour l'ensemble des personnes qui ont été élues aujourd'hui. Merci pour votre participation. C'est que le début de cette aventure de sept ans. Le plus dur reste à venir. Il va falloir faire les choix qui s'imposent à nous et je sais que je pourrais compter sur vous pour apporter votre pierre dans l'édifice. Et c'était l'objectif de ce mode de gouvernance. Je vais passer la parole à Patrice et à Benjamin s'ils veulent compléter mon mot de clôture.

Patrice GAUSSERAND

Merci Christophe. Moi simplement je suis ravi qu'on puisse démarrer cette nouvelle aventure tous ensemble dans un esprit partagé surtout. Je pense que l'on a besoin de tous. Pour moi, ce soir, il n'y a pas de différence entre les villes rurales, les petites villes, les grandes villes, enfin les problèmes qu'on a pu rencontrer, il y a d'autres années sur d'autres mandatures. Aujourd'hui, on est là pour travailler ensemble. On ne sera pas d'accord sur tout mais globalement on va travailler dans une ligne vraiment pour lever cette agglomération, pour la tirer vers le haut. Et on a besoin de tout le monde. On a besoin de toutes les forces vives et on va travailler avec Benjamin et bien sûr avec Christophe, et tous les élus bien évidemment, tous les élus communautaires qu'ils soient élus au Bureau ou qu'ils soient simples élus communautaires. Je suis ravi. Je mettrai toutes mes forces pour que ça fonctionne et qu'on puisse arriver à faire une grande agglomération.

Benjamin VERDEIL

Je ne vais pas vous assommer plus que ça parce je pense qu'on a tous hâte que cette journée se termine mais en tout cas cette journée, elle prouve que quand on veut on peut. Quand on est capable de s'écouter, de s'entendre, de se rassembler, de se dire qu'on a un destin commun à écrire ensemble, on peut le faire. Et ça en a été la preuve concrète en cette journée. Je crois qu'on a des ambitions collectives pour cette agglomération. On prouve que c'est dans l'énergie collective qu'on va pouvoir certes faire des choix difficiles dans les prochaines années parce qu'il le faudra si on veut justement se donner cet avenir commun et qu'on veut le construire pour les habitants de nos territoires et de nos bassins de vie, mais on aura aussi certainement de très beaux projets à porter que ce soit avec la ruralité, que ce soit avec les bassins de Gaillac et Graulhet. Mais c'est tous ensemble qu'on va l'écrire et on l'a prouvé aujourd'hui. Donc merci à vous.

10) Questions diverses

Néant

Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 19h45.

Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 20 avril 2026 :

PROCES-VERBAL d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

DELIBERATION N°75_2025 Fixation du nombre de Vice-Présidents et autres Membres du Bureau

DELIBERATION N°76_2025 Lecture de la Charte de l'élu local

DELIBERATION N°77_2025 Désignation des représentants au Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales

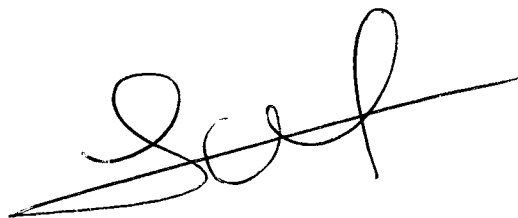
DELIBERATION N°78_2025 Désignation des représentants au Syndicat mixte du Tescou et du Tescounet

DELIBERATION N°79_2025 Adoption du procédé de vote électronique lors des Conseils Communautaires et des Bureaux Communautaires

DELIBERATION N°80_2025 Rapport d'orientation budgétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Herin', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de séance,
Christophe HERIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gourmanel', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président,
Christophe GOURMANEL

